

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Déchetterie de la Robertsau

rue de Lübeck
67000 STRASBOURG

Code AIOT : 0006706243

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2026 dans l'établissement Déchetterie de la Robertsau implanté rue de Lübeck - 67000 STRASBOURG. L'inspection a été annoncée le 04/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles de 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Déchetterie de la Robertsau
- rue de Lübeck - 67000 STRASBOURG
- Code AIOT : 0006706243
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site visité est la déchetterie de la Robertsau située à Strasbourg. Cette dernière est encadrée par l'arrêté ministériel du 26/03/2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial), ainsi que par l'arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1

(Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Détecteurs de fumée	AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1	Sans objet
2	Plan de défense incendie	AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1	Sans objet
3	Exercice de défense incendie	AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1	Sans objet
4	Rejets d'eaux résiduaires	AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/03/2026. L'exploitant s'est mis en conformité sur l'ensemble des points de cette mise en demeure, qui peut donc être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Détecteurs de fumée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1
Thèmes : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. [...] L'exploitant rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence annuelle des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'exploitant déclarait réaliser des tests mensuels des détecteurs de fumée mais sans aucune formalisation. L'exploitant a présenté une procédure d'essai des détecteurs de fumée ainsi que le registre de sécurité dans lequel sont consignés les tests des détecteurs de fumée. Ces consignes de maintenance sont par ailleurs annexées au guide des déchetteries, mis à disposition des agents du site. La mise en demeure du 09/03/2026 peut être levée sur ce point.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 2 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1
Thèmes : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. [...] Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site
Constats : Lors de la visite d'inspection du 29/01/2026, l'exploitant n'avait pas été en mesure de présenter un plan de défense incendie. Sa mise à disposition à l'entrée du site ne pouvait donc être effective. L'exploitant a présenté le plan de défense incendie de la déchetterie en date du 29/05/2026. Par ailleurs, il l'a mis à disposition à l'entrée du site en date du 29/06/2026 (photo justificative transmise). La mise en demeure du 09/03/2026 peut être levée sur ce point.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 3 : Exercice de défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1
Thèmes : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours pendant au moins cinq ans.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 29/01/2026, l'exploitant n'avait pas été en mesure de présenter de justificatif sur la tenue des exercices de défense incendie. Le jour de l'inspection, l'exploitant a déclaré avoir réalisé un exercice de défense incendie en date du 16/06/2026 et a présenté en séance le compte-rendu. La mise en demeure du 09/03/2026 peut être levée sur ce point.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 4 : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/03/2026, article 1
Thèmes : Risques chroniques, Eaux superficielles
Prescription contrôlée : [...] Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public, les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs

limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents : [...]

d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain :

[...]

- métaux totaux : 15 mg/l

Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

Constats :

Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'exploitant avait fait part des résultats d'analyses des eaux résiduaires, révélant un dépassement des valeurs limites pour la somme des métaux avec une concentration de 19 mg/l.

L'exploitant a présenté le rapport d'analyse du 16/12/2025. Ce dernier ne montre aucun dépassement des valeurs limites.

La mise en demeure du 09/03/2026 peut être levée sur ce point.

Type de suite proposée : Sans suite